

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230613-300

Mairie d Osser				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Examen « Savoir Rouler »			
Date	Vendredi 30 juin 2023			
Lieu	Rue de la Civadière / Avenue Pré Pascal			
Demandeur	Monsieur Gilles BARBE			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 juin 2023 ; présentée par Monsieur Gilles BARBE, école la Jaloustre 19200 USSEL ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Vendredi 30 juin 2023 de 9 h 00 à 16 h 00, durant le passage de l'examen savoir rouler :

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h :

- Rue de la Civadière ;
- Avenue Pré Pascal, dans la partie comprise entre l'entrée de la rue de la Civadière côté rue du Moulin du Peuch et l'avenue Beauregard.

La circulation des véhicules peut-être momentanément interrompue le temps du passage des vélos.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, à Monsieur Gilles BARBE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 juin 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le: 1 4 JUIN 2023

Notification le :